

Enregistré à : SIE - ENREGISTREMENT - CAEN NORD

Le 18/04/2011 Bordereau n° 2011/655 Case n° 25

Enregistrement : 375 € Pénalités :

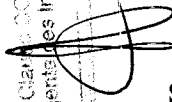
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent

Ext 3591

Mme Claire COFFIATIER
Agent des Imôts



DEBUT DE :
21 03 2011
GRATIE DU 15/03/2011 - 15/03/2011

AF MAINTENANCE
Société à Responsabilité Limitée au capital de 9 750 euros
Siège social : MOUEN (Calvados)
Parc d'Activité des Rives de l'Odon, 195 rue Verte

450 160 122 RCS CAEN

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
 DU 13 AVRIL 2011**

L'an deux mille onze,

Le treize avril, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle,

Les associés de la société se sont réunis au siège de la SELARL d'Avocats ACTHEMIS, à CAEN (Calvados), 2 porte de l'Europe, en assemblée générale extraordinaire, d'un commun accord.

L'assemblée générale est présidée par **Monsieur Patrice MERIENNE**, cogérant, qui constate que sont présents à cette assemblée :

Monsieur Jean-Michel MORIN Propriétaire de	325 parts
Monsieur Thierry LACAINE Propriétaire de	325 parts
Monsieur Patrice MERIENNE Propriétaire de	325 parts
Possédant ensemble	975 parts
soit l'intégralité des titres composant le capital social.	

L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition des associés :

- le rapport de la Gérance,
- le texte des résolutions soumises au vote des associés,
- un exemplaire des statuts.

Il déclare que le rapport de la Gérance et le texte des résolutions proposées au vote des associés leur ont été adressés préalablement à cette assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *lecture du rapport de la Gérance,*
- *augmentation du capital social de 10 350 euros, par incorporation de primes d'émission,*
- *augmentation du capital social de 79 900 euros, par incorporation de réserves,*
- *suppression de la valeur nominale des parts sociales,*
- *modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts,*
- *pouvoirs.*

Puis il donne lecture du rapport de la gérance.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social d'une somme de **DIX MILLE TROIS CENT CINQUANTE (10 350) euros**, par incorporation de primes d'émission, pour le porter de neuf mille sept cent cinquante (9 750) euros à **VINGT MILLE CENT (20 100) euros**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social d'une somme de **SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE NEUF CENTS (79 900) euros**, par prélèvement sur le poste « Autres Réserves » (lequel se trouve ainsi ramené de 90 854 euros à 10 954 euros), pour le porter de vingt mille cent (20 100) euros à **CENT MILLE (100 000) euros**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale de chaque part sociale.

Le capital s'élève ainsi à **CENT MILLE (100 000) euros**, divisé en **NEUF CENT SOIXANTE-QUINZE (975) parts**, toutes de même valeur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence des résolutions qui précèdent, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts ainsi qu'il suit :

« Article 6 - APPORTS

1. *A la constitution de la société, il a été apporté :*

- *par Monsieur Jean-Michel MORIN
une somme en numéraire de trois mille euros, ci..... 3 000 €
prélevée sur les fonds de communauté existant entre lui et son conjoint*
- *par Monsieur Thierry LACAINE
une somme en numéraire de trois mille euros, ci..... 3 000 €
prélevée sur les fonds de communauté existant entre lui et son conjoint*
- *par Monsieur Patrick LEPILEUR
une somme en numéraire de mille cinq cents euros, ci 1 500 €
prélevée sur les fonds de communauté existant entre lui et son conjoint*

2. *Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire
en date du 26 novembre 2004, le capital a été augmenté
d'une somme de deux mille deux cent cinquante euros, ci..... 2 250 €
par apports en numéraire*

3. *Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire
du 13 avril 2011, la capital social a été augmenté :*

- *d'une somme de dix mille trois cent cinquante euros, ci..... 10 350 €
par incorporation de primes d'émission*
- *d'une somme de soixante-dix-neuf mille neuf cents euros, ci..... 79 900 €
par prélèvement sur le poste « Autres Réserves »*

TOTAL EGAL AU MONTANT DU CAPITAL SOCIAL 100 000 €

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE (100 000) euros.

*Il est divisé en NEUF CENT SOIXANTE-QUINZE (975) parts sociales, toutes de même valeur,
numérotées de 1 à 975.*

*Par suite des attributions faites à la constitution de la société, de cessions de parts et
d'augmentations de capital intervenues en cours de vie sociale, ces NEUF CENT SOIXANTE-
QUINZE (975) parts sont réparties entre les associés de la manière suivante :*

- Monsieur Jean-Michel MORIN trois cent vingt-cinq parts sociales, numérotées de 1 à 300 et de 626 à 650, ci	325 parts
- Monsieur Thierry LACAINE trois cent vingt-cinq parts sociales, numérotées de 301 à 625, ci	325 parts
- Monsieur Patrice MERIENNE trois cent vingt-cinq parts sociales, numérotées de 651 à 975, ci	325 parts
TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL	975 parts

Les soussignés déclarent que ces parts sociales sont réparties entre eux dans la proportion sus-indiquée et sont toutes entièrement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION


L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- :-

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés.

<u>Jean-Michel MORIN</u>	<u>Thierry LACAINE</u>	<u>Patrice MERIENNE</u> COPIE CONFORME A L'ORIGINAL Le Gérant, 
---------------------------------	-------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------